

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ce consentement est irrévocable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article donne à l'enfant la possibilité d'accéder dans tous les cas à des données non identifiantes et à l'identité du donneur. Il convient donc de préciser que ce consentement est irrévocable.